



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'enseignement littéraire et artistique

DPE1

Affaire suivie par :

Judith Heitz

Tél. 03 88 23 39 02

Mél : judith.heitz1@ac-strasbourg.fr

Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et de l'EPS

DPE2

Affaire suivie par :

Nathalie Grout

Tél. 03 88 23 38 97

Mél : nathalie.grout@ac-strasbourg.fr

Bureau des personnels d'éducation et PSYEN

DPAE1

Affaire suivie par :

Isabelle Schmitt

Tél. 03 88 23 35 11

Mél : isabelle.schmitt@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC 16-Phase Mvt inter 2022

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Circulaire DPE n° 16

Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

La rectrice de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université et les directeurs des établissements d'enseignement supérieur,

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs d'établissement du second degré public et d'établissement privé sous contrat (lycées, lycées professionnels, collèges et EREA),

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargé(e)s de circonscription

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des écoles européennes,

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de l'ONISEP,

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs de CIO,

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs de service du rectorat,

Strasbourg, le 8 novembre 2021

Objet : Phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2022.

- Références :-
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
 - Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
 - Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et arrêté ministériel du 25 octobre 2021 (BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021)
 - Note de service ministérielle du 25 octobre 2021 (BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021)
- Annexes :
- Calendrier (annexe 1)
 - Formulaire de demande de priorité au titre d'un handicap (annexe 2)
 - Liste des établissements classés en éducation prioritaire (annexe 3)
 - Coordonnées des gestionnaires DPE et DPAE (annexe 4)

Le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale se déroule en deux phases :

- ❖ la phase interacadémique permet à l'administration centrale de procéder aux changements d'académie, à la réintégration des personnels détachés, aux premières affectations des titulaires et au traitement des postes spécifiques nationaux.
- ❖ la phase intra-académique permet aux services académiques de prononcer les affectations, sur poste, des personnels nommés dans l'académie et des candidats à une mutation interne à l'académie. Cette seconde phase, qui débutera à la mi-mars 2022, fera l'objet d'une instruction ultérieure.

La présente circulaire a pour objet de compléter la note de service ministérielle parue au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021.

1 – Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour faciliter les démarches des personnels engagés dans un projet de mobilité.

Il s'agit, dans un souci de gestion qualitative des ressources humaines, d'apporter information, aide et conseil aux personnels à toutes les étapes des opérations du mouvement.

Du 8 novembre 2021 au 30 novembre 2021

Pour toute question sur les modalités de participation au mouvement, **contacter le service ministériel « info mobilité »** joignable au 01.55.55.44.45.

A compter du 1^{er} décembre 2021

Pour toute question des participants sur le suivi de leur demande et la validation de leur barème, **contacter la cellule académique mobilité** :

- par téléphone : 03.88.23.35.65 du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures
- par courriel à l'adresse mvt2022@ac-strasbourg.fr. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Pour plus d'informations : se référer au portail mobilité des enseignants sur le site ministériel www.education.gouv.fr

Le dispositif d'information relatif à la phase intra-académique sera détaillé dans la circulaire relative à cette seconde phase qui paraîtra début mars 2022.

2 – Participants

Doivent obligatoirement participer à ce mouvement interacadémique :

- les personnels stagiaires (y compris ceux actuellement affectés dans l'enseignement supérieur), devant obtenir une **première affectation** en tant que titulaire d'un corps des personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires relevant de la « coordination pédagogique et ingénierie de formation »).
- les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2021.
- les personnels affectés dans un emploi fonctionnel ou en école européenne et qui souhaitent être réaffectés dans l'enseignement du second degré dans leur académie d'exercice précédente ou dans une autre académie ; les personnels affectés en école européenne doivent candidater au mouvement auprès de l'académie de Strasbourg.
- les personnels titulaires de l'enseignement public, affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.
- les personnels titulaires gérés hors académie qui arrivent au terme de leur contrat ou de leur séjour (affectation dans les TOM, Andorre).
- les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission de lutte contre le décrochage scolaire souhaitant obtenir une affectation en formation initiale.

Peuvent participer également à ce mouvement interacadémique :

- les personnels titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les personnels candidats à un poste spécifique national ou un poste profilé POP (voir point 4)

Les agents contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui ont vocation à être titularisés au 01/09/2022 et les professeurs stagiaires effectuant leur stage en centre de formation d'apprentis qui souhaitent rester en CFA n'ont pas à participer à la phase interacadémique, pour les seconds dès lors que le CFA s'engage à leur proposer une affectation à titre définitif.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

Par dérogation aux dispositions de droit commun, les professeurs des écoles psychologues scolaires détachés lors de la création du corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement. Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

3 – Situations particulières

- Les participants au mouvement au titre du rapprochement de conjoint doivent, pour obtenir la bonification correspondante, formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si cette dernière est compatible en terme de distance avec la résidence professionnelle. Il est précisé que le lieu d'exercice en télétravail du conjoint ne peut pas être pris en compte.
- Les personnels ayant à charge un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite) peuvent formuler une demande avec pour objectif de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.
- Les personnels susceptibles de bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur (formulaire ci-joint en annexe 2) **au plus tard le 30 novembre 2021.**

Ce dossier doit comprendre :

- la pièce attestant de la reconnaissance de travailleur handicapé de l'agent ou de son conjoint ou, le cas échéant, le justificatif des démarches entreprises auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir cette reconnaissance,
 - tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
 - s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toute pièce concernant son suivi médical.
- Les agents exerçant dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP+, REP ou relevant de la politique de la ville) sont susceptibles de bénéficier d'une bonification sous réserve de remplir les conditions de durée d'affectation prévues par l'annexe 1 des LDG ministérielles.
La liste des établissements de l'académie classés en éducation prioritaire est jointe en annexe.
 - 1000 points sont attribués pour les vœux formulés en rang 1 et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou de Mayotte, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM). Les critères d'appréciation sont listés dans l'annexe 1 des les LDG ministérielles. Un tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, figurant en annexe 2 de la note de service ministérielle, devra être complété par les agents concernés.

4 – Les postes spécifiques nationaux

Tous les postes spécifiques nationaux, vacants ou occupés, feront l'objet d'un affichage sur I-prof lors de la période de saisie des vœux.

Concomitamment à cette saisie, les candidats mettront à jour leur CV sur I-prof dans la rubrique « mon CV » en remplissant les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, compétences et les activités professionnelles. En outre, ils rédigeront, en ligne, une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent enrichir leur candidature par toutes pièces ou éléments à adresser aux doyens des groupes de l'inspection générale.

Il leur est également vivement conseillé de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront sollicités, dès la fermeture de la période de formulation des vœux, pour émettre un avis sur chacune des candidatures.

En cas de participation simultanée au mouvement interacadémique général et au mouvement sur postes spécifiques, l'affectation obtenue sur un poste spécifique est prioritaire.

Les personnels retenus sur des postes spécifiques nationaux n'auront plus à participer au mouvement intra-académique.

Précisions concernant les postes à profil « POP » :

Un mouvement spécifique sur postes à profil (POP) est créé à titre expérimental dès la rentrée 2022.

Contrairement aux autres postes spécifiques, le recrutement sur les postes à profil est confié au recteur et aux chefs d'établissements, en concertation avec les corps d'inspection, avec l'objectif de rechercher la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

Les postes POP, affichés sur I-prof lors de la période de saisie des vœux, sont ouverts à tous les enseignants titulaires du second degré. Ils sont liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans des zones particulièrement difficiles à pourvoir.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie, devront respecter une durée minimale de 3 ans sur poste POP avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Après 3 années d'exercice sur poste à profil POP en position d'activité, les agents bénéficieront d'une bonification de 120 points sur tous vœux exprimés à compter du mouvement interacadémique 2025.

Précisions concernant les postes de directeur de CIO et en SAIO et en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP :

Seuls les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », qu'ils soient déjà ou non DCIO, peuvent candidater sur ces postes.

Pour les candidats n'ayant jamais exercé de fonctions de DCIO, les candidatures en établissements ayant moins de 7 psychologues et avec une expérience préalable d'au moins 5 ans sont privilégiées.

Les compétences et les capacités professionnelles recherchées, ainsi que les modalités relatives à la constitution du dossier de candidature pour les postes en (DR)ONISEP et au CNAM/INETOP sont précisées dans la partie 3.4.3 des lignes directrices de gestion « mobilité » publiées au BO spécial du 28 octobre 2021.

5 – Modalités pratiques de participation au mouvement

La procédure se fera exclusivement par l'outil I-prof, sur le portail Arena, à l'adresse suivante :

<https://si.ac-strasbourg.fr/arena>

Rubrique « gestion des personnels », I-prof assistant carrière, les services, « SIAM ».

L'accès est également possible depuis le site académique www.ac-strasbourg.fr, rubrique « Mouvement interacadémique », puis sur I-prof.

a) Saisie des vœux

La saisie des demandes s'effectue **du 9 novembre 2021 à 12 heures au 30 novembre 2021 à 12 heures**.

Les participants seront invités à saisir un numéro de téléphone, fixe ou portable, afin de permettre aux services chargés de les accompagner et de les conseiller d'établir un contact personnalisé. **Ils devront également indiquer une adresse électronique valide à laquelle sera transmise la confirmation de mutation individuelle.**

Les candidats peuvent accéder aux fonctionnalités suivantes :

- consultation des postes spécifiques vacants,
- saisie des demandes de mutation,
- consultation du barème retenu,
- consultation des résultats du mouvement.

b) Accusés de réception

Dès le 1er décembre 2021, après la clôture de la saisie des vœux, les confirmations de demande seront envoyées individuellement à chaque candidat à l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de la saisie des vœux (champ adresse mail personnelle). Comme l'année dernière, il n'y aura pas d'envoi de mail vers les chefs d'établissements.

Ce formulaire, dûment signé par les intéressés et accompagné des pièces justificatives demandées, sera remis au chef d'établissement qui, après vérification, le transmettra au rectorat – DPE ou DPAE – bureau de gestion concerné pour **le 7 décembre 2021 délai de rigueur**. Le respect de ce délai permettra le bon déroulement des opérations de vérification des barèmes.

En signant la confirmation de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter la nomination qui sera prononcée.

6 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives demandées conditionnent notamment l'attribution des bonifications familiales.

En fonction de la situation de l'intéressé(e), les pièces suivantes sont exigées :

- pour les personnes souhaitant bénéficier de la bonification de 10 points : pièce justifiant de la qualité de professeur stagiaire ou du rattachement à un centre de formation pour les psychologues de l'éducation nationale (sauf pour les stagiaires déjà dans l'académie en 2019/2020 et 2020/2021),
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants à charge,
- dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté,
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2021 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,
- grossesse constatée avant le 31 décembre 2021 : justificatif de la grossesse. L'agent non marié doit joindre avant cette date une attestation de reconnaissance anticipée,

- pour l'autorité parentale unique, la garde conjointe ou alternée, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance, joindre, le cas échéant, la décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement et toute pièce attestant que la mutation éventuelle améliorera les conditions de vie de l'enfant,
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale dans l'académie de Strasbourg et relève du second degré). En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019. Ces deux éléments serviront à déterminer l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

La liste exhaustive des pièces à fournir selon les situations est publiée dans les textes cités en référence de la présente circulaire.

Compte tenu des contraintes du calendrier, les personnels concernés sont invités à préparer au plus tôt les pièces justificatives afin de pouvoir les joindre immédiatement à la confirmation de demande.

Il convient de préciser que les résultats du mouvement intra-académique de l'académie de destination ne permettront en aucun cas de revenir sur la mutation obtenue lors de la phase interacadémique.

7 – Vérification des barèmes

Les critères de classement utilisés pour le calcul du barème sont détaillés dans le point 3.3.5 de l'annexe 1 des LDG ministérielles.

Le barème calculé lors de la saisie des vœux et qui figure sur les confirmations de demande est **un barème provisoire** correspondant aux éléments fournis par le candidat. L'affichage du barème validé s'effectue sur I-prof SIAM du **13 au 27 janvier 2022**, après vérification par les services de la DPE et de la DPAE des données et pièces justificatives fournies.

Les participants au mouvement pourront consulter leur barème jusqu'au **27 janvier 2022** et déposer, le cas échéant, pour cette même date, une demande de correction par courrier électronique (ce.dpe@ac-strasbourg.fr pour les enseignants ou ce.dpae@ac-strasbourg.fr pour les CPE et les PSYEN). Les barèmes définitifs retenus seront transmis à l'administration centrale le 28 janvier 2022.

Mention légale : dans le cadre du mouvement inter académique, les décisions individuelles d'affectation sont prises sur le fondement d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins devant élèves, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Les services de la direction des ressources humaines sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,



Claudine Macresy-Duport
Secrétaire générale d'académie